

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 03451

Numéro SIREN : 348 990 615

Nom ou dénomination : AUDIT CONTROLE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2018 sous le numéro de dépôt B2018/008551

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/008551**
n°de gestion : **1988B03451**
n°SIREN : **348 990 615 RCS Lyon**

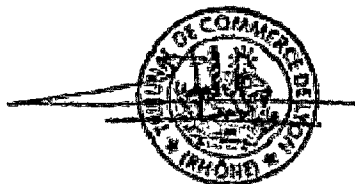
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/04/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIT CONTROLE - Société à responsabilité limitée
20 Boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/08/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5015896

Désignation de l'entreprise		AUDIT CONTROLE		Néant		*	
Adresse de l'entreprise		20	BD EUGENE DERUELLE	69432	LYON CEDEX 03		
Numéro SIRET *		3 4 8 9 9 0 6 1 5 0 0 0 3 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31/08/2017	
ACTIF				Brut	Amortissements-Provisions	Net	
				1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010	36136	012	36136
		Autres *		014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	835	030	835	
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	36972	048	835	36136
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
		Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	11638	070	11638
		Autres * (3)		072	1613	074	1613
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	960	086	960	
	Charges constatées d'avance *		092	451	094	451	
	Total II		096	14664	098		14664
	Total général (I + II)		110	51636	112	835	50801
PASSIF				Exercice N		NET	
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	7622			
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126	762			
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	33885	
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	833			
	Provisions réglementées		140				
Total I		142	43103				
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	4920			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N : ...)		169		172	2777	
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	7697				
Total général (I + II + III)		180	50801				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CERTIFIÉ CONFORME

Désignation de l'entreprise **AUDIT CONTROLE**

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/08/2017

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210		
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
					217		218	35706	
				Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	6890	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	42 596	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stock (marchandises)*						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240		
	Autres charges externes* :	dont crédit bail :					242		
		- mobilier :					244	34503	
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		378	244	378	
	Rémunérations du personnel*						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements*						254		
Dotations aux provisions						256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	6890		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)							264	41 772	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	823	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280					294		
	Produits exceptionnels (IV)						290	156	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)		347			300		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	147		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	833	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312		833	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles*					322			
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.NOT-SD)					324	147		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-c/s d'associés	247		Ecart des valeurs Liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un Crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensée réinté- gration (art.239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU-IE (44. octies et octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44 quinquiesdecies)	138				
	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	991		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990				
	Dont Divers	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350	
		Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Déduction exceptionnelle (art.39 decies)			655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	980	354	
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *					356			
	Déficits antérieurs reportables: * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	980	372	

ANNEXE

1. Référentiel, principes et méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

(Code de commerce - articles L.123-13 et L.123-17)

(Décret n°83-1020 du 29/11/1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 50 801 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 35 706 € et dégageant un bénéfice de 833,48 €.

L'exercice a une durée de 12 mois et s'étend sur la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Les notes et tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Référentiel et principes d'établissement des comptes

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999, modifié, portant homologation du plan comptable général.

Méthodes d'évaluation

A - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Principales durées d'amortissement retenues :

matériel bureau	5 ans	linéaire
-----------------	-------	----------

B - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

NA

C - Stocks et encours de production stockée

NA

D - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E - Provisions pour risques et charges

NA

Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Evénements marquants

NEANT

Autres informations

Aucune autre information d'importance significative n'est à signaler.

Détail des charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/1983 - article 23)

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant N	Montant N-1
- Charges d'exploitation	452 €	500 €
- Charges financières		
- Charges exceptionnelles		

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant N	Montant N-1
- Produits d'exploitation		
- Produits financiers		
- Produits exceptionnels		

Autres informations significatives**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Montant N	Montant N-1
<input type="checkbox"/> <u>ENGAGEMENTS FINANCIERS</u>		
- Effets remis à l'escompte non échus		
- Avals, cautions et garanties donnés		
- Engagements illimités associés ou membres d'entités		
- Engagements d'indemnités de fin de carrière		
- Engagements de retour à meilleure fortune - reçu		
- Engagements de retour à meilleure fortune - donné		
- Engagements financiers divers		
<input type="checkbox"/> <u>DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES</u>		
- Emprunts obligataires		
- Emprunts et dettes auprès des états de crédit		
- Emprunts et dettes financières diverses		
<input type="checkbox"/> <u>AUTRES INFORMATIONS EVENTUELLES</u>		
- Créances garanties par des sûretés réelles		
- Subventions reçues à reverser éventuellement		
- Redevances de crédit bail immobilier restant à payer		
- Redevances de crédit bail mobilier restant à payer		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions et parts sociales	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l'exercice	500	15,24 €
Actions ou parts sociales émises en cours d'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l'exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l'exercice	500	15,24 €

EFFECTIF MOYEN AU COURS DE L'EXERCICE

Composition	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	-	-

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Nature	Valeurs nettes	Taux d'amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

2. Notes relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Détail des charges à payer et produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/1983 - article 23)

CHARGES A PAYER

Rattachées aux postes des dettes	Montant N	Montant N-1
Dettes financières et dettes d'exploitation <ul style="list-style-type: none">- Intérêts courus non échus- Associés- Fournisseurs - Factures non parvenues- Congés à payer- Charges de personnel et charges sociales à payer- Etat	4 920 €	
Autres dettes <ul style="list-style-type: none">- Clients - rabais, remises, ristournes et avoirs à accorder- Charges à payer diverses		
Trésorerie <ul style="list-style-type: none">- Intérêts courus à payer- Intérêts courus sur concours bancaires		

PRODUITS A RECEVOIR

Inclus dans les postes suivants du bilan	Montant N	Montant N-1
Immobilisations financières <ul style="list-style-type: none">- Intérêts courus		
Clients <ul style="list-style-type: none">- Clients - factures à établir		
Autres créances <ul style="list-style-type: none">- Fournisseurs - rabais, remises, ristournes et avoirs à obtenir- Personnel- Organismes sociaux- Etat- Autres produits à recevoir		
Trésorerie <ul style="list-style-type: none">- Intérêts courus à recevoir		

AUDIT CONTROLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 20, Boulevard Eugène Deruelle - Immeuble "Le Britannia" Tour C
69003 LYON

348 990 615 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2018

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Août 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Août 2017, qui s'élève à 833,48 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	833,48 euros
Prélèvement sur le poste « Autres Réserves »	20 166,52 euros

Soit au total	21 000,00 euros
A titre de dividendes	21 000,00 euros
Soit 42 euros par part	

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la Gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les Associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'Article 158, 3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 126 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 20 874 euros.

Il a en outre été rappelé aux Associés que, conformément aux dispositions de l'Article L. 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'Article 117 quater du Code Général des Impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale des Associés reconnaît avoir été informée qu'en application de l'Article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la Sécurité Sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'Article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'Article L. 131-6-2 du Code de la Sécurité Sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er Janvier 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale des Associés prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Août 2015 : 20 000 euros, soit 40,00 euros par titre :

- non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 19.920 euros,
- éligible à l'abattement de 40 % s'élève à 80 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

